

# RÈGLEMENT PARRAINAGE

K2L, par l'intermédiaire de la société AFL CONSEIL, SASU au capital de 187 000 € (RCS PARIS 493 905 723), Intermédiaire en Assurance, soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 08041600 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), dont le siège social est situé au 15, rue d'Hauteville - 75010 Paris, organise une opération de Parrainage.

Cette opération de Parrainage est ouverte à tous les adhérents/souscripteurs K2L SANTE.

## Qu'est-ce que le Parrainage ?

Acte par lequel les adhérents/souscripteurs à un contrat K2L SANTE (ci-après dénommés les « Parrains ») communiquent à K2L SANTE, par l'envoi du bulletin de Parrainage mis à leur disposition, les coordonnées des personnes de leur entourage (ci-après dénommées les « Filleuls ») susceptibles de souscrire un contrat d'assurance K2L SANTE.

Les bulletins de Parrainage seront adressés aux adhérents/souscripteurs de K2L SANTE, soit par voie postale, soit par envoi électronique (e-mail). Un formulaire de Parrainage est également disponible sur [k2l-sante.fr](http://k2l-sante.fr).

L'offre de Parrainage est soumise à la réception par K2L SANTE par voie postale (à l'adresse susmentionnée) ou électronique (selon le mode de communication utilisé) du bulletin de Parrainage dûment complété. Toute demande incomplète, illisible ou déposée autrement que conformément au présent règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

**Pour ouvrir droit à dotation, le Parrainage doit donner lieu à la souscription d'un contrat éligible par le Filleul qui aura été contacté à cet effet par l'assureur-conseil du Parrain.**

**Aucune demande de Parrainage reçue plus de 60 jours après la demande d'adhésion/de souscription du Filleul ne pourra être prise en compte.**

## ARTICLE 1 :

### *Participants : Le Parrain*

Le Parrain est un adhérent/souscripteur K2L SANTE disposant d'un contrat actif au moment de la demande de parrainage.

L'intervention du Parrain doit se limiter exclusivement à la mise en relation du Filleul avec K2L SANTE.

Le Parrain s'interdit tout acte de présentation d'opérations d'assurances.

**Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.**

### *Le Filleul*

Le Filleul doit être un nouveau client pour K2L SANTE (il n'a jamais bénéficié de contrat K2L SANTE par le passé en tant qu'adhérent/souscripteur, assuré ou ayant droit).

**Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.**



# RÈGLEMENT PARRAINAGE

## ARTICLE 2 : Désignation de la dotation du Parrain

La récompense du Parrain est conditionnée par le contrat souscrit par le Filleul :  
K2L SANTE adressera au parrain une carte cadeau AMAZON pour tout contrat souscrit par le Filleul.

**Le Parrain ne peut recevoir qu'une seule récompense par Filleul.**

L'attribution des récompenses est effective à la date de prise d'effet des garanties du Filleul.

Pour donner lieu à dotation, l'adhésion/souscription du Filleul doit être acceptée par K2L SANTE, c'est-à-dire matérialisée par l'envoi au Filleul d'un certificat/attestation d'adhésion ou de ses conditions particulières.

K2L SANTE se réserve la possibilité de remplacer toutes ou certaines parties de la dotation par d'autres lots de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

En aucun cas, les chèques-cadeaux remis par K2L SANTE ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces. L'attribution et l'expédition des chèques-cadeaux sont gérées par K2L SANTE en fonction du contrat qui aura été souscrit par le Filleul. Les chèques-cadeaux seront envoyés au Parrain dès la prise d'effet des garanties du contrat du Filleul, par voie postale. En aucun cas, K2L SANTE ne pourra être tenue responsable d'éventuelles perturbations, de non-réception ou de perte des dotations adressées.

## ARTICLE 3 : Protection des données à caractère personnel

Toutes les informations collectées dans le bulletin de parrainage sont enregistrées par AFL CONSEIL, responsable du traitement. Elles sont indispensables pour traiter la demande de Parrainage.

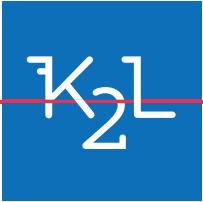
Les données recueillies sont conservées de manière sécurisée pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement.

Elles sont susceptibles de faire l'objet de transferts en Union Européenne et hors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par des règles de protection et de sécurité des données. Une information sur les données transférées ainsi que sur les destinataires sera fournie sur simple demande auprès d'AFL CONSEIL à l'adresse suivante : 15, rue d'Hauteville 75010 Paris.

Le Filleul et le Parrain disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de leurs données, du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Pour exercer un ou plusieurs de ces droits, il convient d'adresser la demande, accompagnée d'une pièce justificative d'identité, au Délégué à la protection des données AFL CONSEIL par courrier à l'adresse postale suivante : 15, rue d'Hauteville 75010 Paris ou à l'adresse mail suivante : [contact@k2l-sante.fr](mailto:contact@k2l-sante.fr)

En cas de réclamation relative au traitement des données personnelles, il convient de contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



## **ARTICLE 4 : Modalités de modification du Parrainage**

K2L SANTE se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le Parrainage, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

K2L SANTE ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions, visant à engager leur responsabilité.

## **ARTICLE 5 : Modification du règlement**

Le présent règlement ne pourra être modifié que par voie d'avenants qui feront partie intégrante du présent règlement.

Ceci constitue le règlement complet du Parrainage organisé par K2L SANTE.

## **ARTICLE 6 : Règles du Parrainage**

Le fait de participer à cette opération de Parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.